

SIRP SAINT-GENES / VENSAT

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 du mois de juin,
Le Comité du SIRP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de VENSAT,
sous la présidence de Mme Brigitte BILLEBAUD, Présidente.

Nombre de membres afférents au comité :12
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Date de convocation du Comité : 13/06/2025

Présents : Mmes Carole CHALUT, Caroline CHALUT, Ornella CHARTIER, Guylaine DUMARCHEY, Marie GUILLEMART, Sandra HABRIAL, Floriane ROIRON,

Absences excusées : Mmes Allison MARTINEZ-CODINO, procuration à Carole CHALUT, Céline CHANIER, M. Etienne GRANGE, Gilles MAS procuration à Mme Guylaine DUMARCHEY ;

Absence : Mme Odile GRUET

Accueil de M. Romain CHABER directeur général du Gourmet Fiolant
Demande d'autorisation pour déplacer en N° 2 la délibération de changement de prestataire de cantine (4) et N°3 le rachat du matériel four et réfrigérateur (5)

Ordre du Jour

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 février 2025 ;**
2. **Délibération pour changement de prestataire de cantine**

Exposé :

Nous avons, la rentrée 2024, changé de prestataire pour les repas : ceci pour nous inscrire dans une démarche de repas de plus grande qualité avec des produits locaux et des repas équilibrés. La proposition du nouveau prestataire nous paraissait intéressante et conforme à nos attentes.

Suite à plusieurs incidents et malgré de nombreux échanges et plusieurs rencontres pour essayer de trouver des solutions adaptées, nous sommes restés sur notre faim ressentant un manque d'écoute de la part du directeur.

Une opportunité s'est alors présentée, les nouveaux propriétaires du Gourmet Fiolant ont souhaité nous rencontrer. Excellente impression, ils ont évoqué les problèmes survenus l'année 2023 au sein de l'entreprise ce qui expliquait en partie les dysfonctionnements que nous avons rencontrés.

Ils nous ont présenté leur nouvelle organisation qui nous semble très satisfaisante.

Proposition : repas : une entrée, plat protidique avec garniture, un fromage ou laitage et un dessert, repas bio et produits locaux conformément à la loi Egalim .

Les menus seront envoyés le 20 du mois, le soja reste présent mais à la marge et les produits ultra transformés sont évités ; les fruits et fromages sont découpés, à voir si il ne serait pas judicieux d'avoir le fromage entier et découpé à la demande exemple Saint-Nectaire ect..)

Un interlocuteur (Régis) direct avec les écoles, présent les matins à la livraison qui s'effectuera en liaison froide.

Le vendredi 29 août (jour de pré rentrée des agents) un représentant du Gourmet Fiolant se déplacera pour les rencontrer (Vensat et Saint-Genès sur site).

Nous avons abordé les cas de diabète ou autres pathologies : la solution proposée est le parquetage individuel.

Les tarifs :

API = 3,82 HT sans le pain =4,20€ TCC

Gourmet Fiolant : = 3,98HT avec le pain = 4,20 TCC le prix restera le même pour l'année 2026

RESTAURATION :

La tarification sociale évolue, aussi l'État ne complète les repas que pour les quotients familiaux (QF) inférieurs ou égal à 1000.

Nous conservons malgré tout, trois tranches de paiement : il est impératif que les parents renseignent leur Quotient Familial sur la fiche d'inscription.

Si l'enfant est absent et ne peut manger le jour même à la cantine, votre repas devra être réglé. Seules les absences prévues 24h à l'avance pourront être déduites.

TARIFICATION SOCIALE

Tranches	Quotient familial (QF)	Tarif à votre charge
1	De 0 à 1000	1€
2	De 1001 à 1400	4,40€ (prix coûtant)
3	A partir de 1400	5€

Les prix énoncés sont révisables le 1er septembre de chaque année, la première révision s'effectuera le 1er septembre 2025

Le Comité Syndicale entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré

Décision

de confier la prestation repas à la société Gourmet Fiolant

Décide

Le Comité Syndical,
Entendu les exposés de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité des présents

3 Délibération pour définir les modalités de reprise du matériel de cantine

Exposé :

Le prestataire API avait installé sous forme de leasing à l'école de Vensat : 1 four en température DELRUE neuf capacité : 10 niveaux GN1/1 et 1 réfrigérateur LIEBHERR neuf, volume : 544L.

Le montant de l'investissement = 5152,00€ représentant des mensualités de 113.89€ sur 10 mois par an sur 5 ans.

Au jour de la cessation de contrat, le solde =4298.88€

Ne disposant pas de crédits en section investissement, nous avons adressé une demande à la société API de poursuivre le leasing jusqu'en décembre 2025 et de solder l'investissement en janvier 2026 qui serait inscrit au budget 2026, le prestataire nous a répondu qu'ils ne peuvent prolonger au-delà du 31 août les loyers concernant cet investissement.

Il nous demande de solder au 31 août 2025

Aussi nous avons interrogé la trésorerie :il est nécessaire de prendre une DM pour régler la facture du four d'un montant de 4 298,88€ après que les communes aient réabondé à hauteur de 2 149 € 44 euros chacune.

Recette de Fonctionnement (augmentation de crédit par les communes au 74-c/74741 d'un montant de 4 298,88€) soit 2150€ chacune

Dépense de Fonctionnement (augmentation de crédit au 023 d'un montant de 4 298,88€)

Recette d'Investissement (augmentation de crédit au 023 d'un montant de 4 298,88€)

Dépense d'investissement (augmentation de crédit au 21-c/2188d'un montant de 4 298,88€)

Le Comité Syndical,

Entendu les exposés de, Mme la Présidente et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'effectuer les décisions modificatives

Adopté à l'unanimité des présents.

4. Délibération pour acter la vacance du poste d'Atsem

Exposé :

Suite à la mise en disponibilité de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, il convient de déclarer une vacance de poste sur le site emploi territorial.

Sachant que l'agent a renouvelé sa demande de mise en disponibilité pour 1 an et elle pourra renouveler encore 3 fois. Si l'agent souhaite réintégrer son poste après sa période de disponibilité, nous devons lui proposer un poste correspondant à son grade mais si aucun n'est disponible à la date de sa demande de réintégration, il sera maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé.

Décision :

Le Comité Syndical,

Entendu les exposés de Mme la Présidente et après en avoir délibéré

Décide

D'autoriser la déclaration de la vacance du poste de l'ATSEM

Article unique

Adopté à l'unanimité des présents

5. Délibération portant création d' un emploi permanent

Exposé

Perrine Grenet n'ayant pas le concours d'Atsem, mais disposant du CAP petite enfance, nous ne pouvons continuer à lui faire des CDD de 3 mois, c'est la raison pour laquelle nous devons créer un emploi permanent de contractuel s'agent d'animation de 1 an renouvelable

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité *syndical* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade
- La durée
- Rémunération

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation

Le Comité *Syndical*, après en avoir délibéré :

Décide

- D'adopter la création du poste d'adjoint territorial d'animation d'une durée mensuel de 20 heures et rémunéré sur la base d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 indice brut 367 majoré 366

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413

Adopte

à l'unanimité des membres présents

6 ; Rentrée scolaire : répartition des élèves, transport scolaire

Répartition des élèves :

St Genès

CM2 = 7

CM1= 8

CE2 = 7

Total= 22

CE1 = 9

CP = 13

Total = 22

44 élèves au lieu de 41

Vensat :

Gde Section = 6
Moyenne section = 10

Total = 16

Moyenne section = 11
Petite section = 8

Total = 19

Nombre d'élèves = 35 au lieu de 50 élèves

Nombre d'élèves sur le SIRP = 79 au lieu de 91

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19 h 30